



RF
SAINT-GIRONS

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 09/04/2024
009-210902896-DE_2024_004_01-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
SEANCE DU 8 AVRIL 2024**

**Date de convocation : 4 avril 2024
Conseillers en exercice : 15
Présents : 11 Votants : 13**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LORP-SENTARAILLE (09190), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard LAMARY, Maire

Présents :

Mme Noëlie HISPA, Mme Arkaïa SABLE, M. Claude SOUQUET, M. Luc ARGENTY, Mme Zuzanna SZKUDZINSKA, M. Bertrand ALBOUY, M. Laurent GALISSIER, Mme Magali SEGUIER, Mme Nadège DE SANTI, M. Jean-Luc STELANDRE

Absents ayant donné procuration :

M. Patrick TURLAN à M. Luc ARGENTY
M ; Pierre PARIS à Mme Noëlie HISPA

Absentes :

Mmes Justine PUJOL et Marie-Claude CHEREL

En application de l'article L. 2121-15, Mme Nadège DE SANTI a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-04-01 : « Compte de Gestion 2023 »

.....

Rapporteur : M. Bernard LAMARY, Maire

(suite délibération n° 2024-04-01)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Compte Administratif est établi par l'ordonnateur (le Maire) alors que le Compte de Gestion est établi par le Comptable Public de la Trésorerie Principale.

Chaque année, les deux documents doivent être comparés.

Le Compte de Gestion 2023 est conforme au Compte Administratif 2023.

Il est donc proposé de l'approuver.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion 2023.

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Bernard LAMARCA



Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

26300 - COMMUNE DE LORP-SENTARAILLE -

Exercice 202

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	-94 806,57		-13 504,42		-108 310,99
Fonctionnement	589 921,40	94 806,57	51 490,08		546 604,95
TOTAL I	495 114,83	94 806,57	37 985,66		438 293,94
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	495 114,83	94 806,57	37 985,66		438 293,94

RF
SAINT-GIRONS

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 09/04/2024
009-210902896-DE_2024_004_01-DE



RF
SAINT-GIRONS

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 10/04/2024
009-210902896-BF_001_2024-BF

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
SEANCE DU 8 AVRIL 2024**

**Date de convocation : 4 avril 2024
Conseillers en exercice : 15
Présents : 10 Votants : 12**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LORP-SENTARAILLE (09190), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle de ses délibérations, sous la présidence de Madame Noëlie HISPA, Adjointe au Maire

Présents :

Mme Noëlie HISPA, Mme Arkaïa SABLE, M. Claude SOUQUET, M. Luc ARGENTY, Mme Zuzanna SZKUDZINSKA, M. Bertrand ALBOUY, M. Laurent GALISSIER, Mme Magali SEQUIER, Mme Nadège DE SANTI, M. Jean-Luc STELANDRE

Absents ayant donné procuration :

M. Patrick TURLAN à M. Luc ARGENTY
M ; Pierre PARIS à Mme Noëlie HISPA

Absentes :

Mmes Justine PUJOL et Marie-Claude CHEREL

En application de l'article L. 2121-15, Mme Nadège DE SANTI a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-04-02 : « Compte Administratif 2023 »

.....
Rapporteur : Mme Noëlie HISPA, Adjointe déléguée aux Finances

(suite délibération n° 2024-04-02)

Madame HISPA indique à l'assemblée que le Compte Administratif 2023 s'établit comme suit :

En section de fonctionnement :

- En dépenses : 1.096.632,57 €
- En recettes : 1.148.122,65 € ce qui donne un excédent de 51.490,08 €

En section d'investissement :

- En dépenses : 353.859,32 €
- En recettes : 340.354,90 € ce qui donne un déficit de 13.504,42 €

Monsieur le Maire quitte la salle et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif 2023.

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an ci-dessus.

L'Adjointe au Maire

Noëlie HISPA



The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Lorp Sentarville. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LORP SENTARVILLE' around the perimeter and '09190 (L'Arche)' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.



Date de transmission de l'acte: 10/04/2024

Date de reception de l'AR: 10/04/2024

009-210902896-DE_2024_004_03-DE
A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
SEANCE DU 8 AVRIL 2024**

Date de convocation : 4 avril 2024

Conseillers en exercice : 15

Présents : 11 Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LORP-SENTARAILLE (09190), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard LAMARY, Maire

Présents :

Mme Noëlie HISPA, Mme Arkaïa SABLE, M. Claude SOUQUET, M. Luc ARGENTY, Mme Zuzanna SZKUDZINSKA, M. Bertrand ALBOUY, M. Laurent GALISSIER, Mme Magali SEGUIER, Mme Nadège DE SANTI, M. Jean-Luc STELANDRE

Absents avant donné procuration :

M. Patrick TURLAN à M. Luc ARGENTY
M ; Pierre PARIS à Mme Noëlie HISPA

Absentes :

Mmes Justine PUJOL et Marie-Claude CHEREL

En application de l'article L. 2121-15, Mme Nadège DE SANTI a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-04-03 : « Affectation du résultat 2023 »

.....

Rapporteur : M. Bernard LAMARY, Maire

Date de transmission de l'acte: 10/04/2024

Date de réception de l'AR: 10/04/2024

009-210902896-DE_2024_004_03-DE

A G E D I

(suite délibération n° 2024-04-03)

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2022	Part affectée à l'investiss.	Résultat exercice 2023	Restes à réaliser		Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
				Dépenses	Recettes	
INVESTISS.	-94.806,57 €		-13.504,42 €			-108.310,99 €
FONCTION.	589.921,40 €	94806,57 €	51.490,08 €			546.604,91 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation,

Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	546.604,91 €
Affectation obligatoire :	108.310,99 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	50.000 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	388.293,92 €
Total affecté au c/ 1068	158.310,99 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'affectation du résultat telle que proposée ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire

Bernard LAMAYRA





Date de transmission de l'acte: 23/04/2024

Date de reception de l'AR: 23/04/2024

009-210902896-DE_2024_004_04-DE
A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
SEANCE DU 8 AVRIL 2024**

Date de convocation : 4 avril 2024

Conseillers en exercice : 15

Présents : 11 Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LORP-SENTARAILLE (09190), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard LAMARY, Maire

Présents :

Mme Noëlie HISPA, Mme Arkaïa SABLE, M. Claude SOUQUET, M. Luc ARGENTY, Mme Zuzanna SZKUDZINSKA, M. Bertrand ALBOUY, M. Laurent GALISSIER, Mme Magali SEGUIER, Mme Nadège DE SANTI, M. Jean-Luc STELANDRE

Absents ayant donné procuration :

M. Patrick TURLAN à M. Luc ARGENTY
M ; Pierre PARIS à Mme Noëlie HISPA

Absentes :

Mmes Justine PUJOL et Marie-Claude CHEREL

En application de l'article L. 2121-15, Mme Nadège DE SANTI a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-04-04 : « Vote du taux des taxes 2024 »

.....

Rapporteur : M. Bernard LAMARY, Maire

Date de transmission de l'acte: 23/04/2024

Date de reception de l'AR: 23/04/2024

009-210902896-DE_2024_004_04-DE

A G E D I

(suite délibération n° 2024-04-04)

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les taux pour 2024 et de les appliquer comme suit :

TAXES	Taux proposés	Pour information bases 2023	Bases d'imposition 2024	Produit 2024
Taxe Foncière Bâtie (TFB)	25.69 %	2009505	2080000	534352
Taxe Foncière Non bâti (TFNB)	40.17 %	20630	21600	8677
Taxe d'habitation (TH)	6,03 %	216592	208600	12579
				TOTAL : 555.608 €

Par 11 voix pour et 2 abstentions (MM. SOUQUET et ALBOUY), le Conseil Municipal accepte de ne pas modifier les taux des taxes pour 2024.

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire

Bernard LAMARCA



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence 2024	Taux plafonds 2024	Bases d'imposition provisionnelles 2024	Produits référence 2024	Taux votés 2024	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâtie (TFB)	2 009 505	25,69	98,44	2 080 000	534 352	25,69	534 352
Taxe foncière non bâties (TFNB)	20 630	40,17	211,00	21 600	8 677	40,17	8 677
Taxe d'habitation (TH)	216 592	6,03	48,09	208 600	12 579	6,03	12 579
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total				555 608	555 608		555 608
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition provisionnelles 2024	Produit référence 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
	8	9	10
Produit total souhaité	555 608	25,69	
Produit total de référence (total colonne 5)	555 608	40,17	
		6,03	
		555 608	

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur
	0			46 065	0	-34 849	-205 136

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024	
Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	555 608
Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	193 920
Total	361 688

A FOIX
Le 11 MARS 2024
Pour la Direction des Finances publiques,
marc cocchio
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le 15
Pour la Préfecture,
Pour la Préfecture,

Date de transmission de l'acte: 23/04/2024
Date de réception de l'AR: 23/04/2024
009-210902896-DE_2024_004_04-DE
A G E D I





Date de transmission de l'acte: 23/04/2024

Date de reception de l'AR: 23/04/2024

009-210902896-BF_002_2024-BF

A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
SEANCE DU 8 AVRIL 2024**

Date de convocation : 4 avril 2024

Conseillers en exercice : 15

Présents : 11 Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LORP-SENTARAILLE (09190), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard LAMARY, Maire

Présents :

Mme Noëlie HISPA, Mme Arkaïa SABLE, M. Claude SOUQUET, M. Luc ARGENTY, Mme Zuzanna SZKUDZINSKA, M. Bertrand ALBOUY, M. Laurent GALISSIER, Mme Magali SEGUIER, Mme Nadège DE SANTI, M. Jean-Luc STELANDRE

Absents ayant donné procuration :

M. Patrick TURLAN à M. Luc ARGENTY
M ; Pierre PARIS à Mme Noëlie HISPA

Absentes :

Mmes Justine PUJOL et Marie-Claude CHEREL

En application de l'article L. 2121-15, Mme Nadège DE SANTI a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-04-05 : « Budget Primitif 2024 »

.....

Rapporteur : M. Bernard LAMARY, Maire

Date de transmission de l'acte: 23/04/2024

Date de reception de l'AR: 23/04/2024

009-210902896-BF_002_2024-BF

A G E D I

(suite délibération n° 2024-04-05)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le Budget Primitif se présente comme suit :

- En section de fonctionnement :
 - En dépenses : 1.341.659 €
 - En recettes : 1.466.280,92 €

- En section d'investissement :
 - En dépenses et en recettes : 347.909 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2024.

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an ci-dessus.



Bernard LAMARY



Date de transmission de l'acte: 23/04/2024

Date de reception de l'AR: 23/04/2024

009-210902896-DE_2024_004_06-DE
A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
SEANCE DU 8 AVRIL 2024**

**Date de convocation : 4 avril 2024
Conseillers en exercice : 15
Présents : 11 Votants : 13**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LORP-SENTARAILLE (09190), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard LAMARY, Maire

Présents :

Mme Noëlie HISPA, Mme Arkaïa SABLE, M. Claude SOUQUET, M. Luc ARGENTY, Mme Zuzanna SZKUDZINSKA, M. Bertrand ALBOUY, M. Laurent GALISSIER, Mme Magali SEGUIER, Mme Nadège DE SANTI, M. Jean-Luc STELANDRE

Absents ayant donné procuration :

M. Patrick TURLAN à M. Luc ARGENTY
M ; Pierre PARIS à Mme Noëlie HISPA

Absentes :

Mmes Justine PUJOL et Marie-Claude CHEREL

En application de l'article L. 2121-15, Mme Nadège DE SANTI a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-04-06 : « Augmentation du tarif de location des salles communales à compter du 1^{er} mai 2024 »

.....

Rapporteur : M. Bernard LAMARY, Maire

Date de transmission de l'acte: 23/04/2024

Date de reception de l'AR: 23/04/2024

009-210902896-DE_2024_004_06-DE
A G E D I

(suite délibération n° 2024-04-06)

Le tarif de location des salles communales étant bas et afin d'augmenter les recettes de fonctionnement de la commune, Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

SALLE DE LORP	
WEEK-END	120,00 €
JOURNEE DU SAMEDI OU DU DIMANCHE	80,00 €
JOURNEE SEMAINE	50,00 €
CAUTION	400,00 €
SALLE DE SENTARAILLE	
WEEK-END	60,00 €
JOURNEE DU SAMEDI OU DU DIMANCHE	50,00 €
JOURNEE SEMAINE	40,00 €
CAUTION	300,00 €
AUTRES SALLES (CM, ancienne bibliothèque)	
JOURNEE	50,00 €
CAUTION	150,00 €
POUR LES EXTERIEURS, LE DOUBLE DE CHAQUE TARIF	

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'application des nouveaux tarifs tels qu'exposés dans le tableau ci-dessus, à compter du 1^{er} mai 2024.

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire



Bernard LAMARY



Date de transmission de l'acte: 23/04/2024

Date de reception de l'AR: 23/04/2024

009-210902896-DE_2024_004_07-DE
A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
SEANCE DU 8 AVRIL 2024**

Date de convocation : 4 avril 2024

Conseillers en exercice : 15

Présents : 11 Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LORP-SENTARAILLE (09190), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard LAMARY, Maire

Présents :

Mme Noëlie HISPA, Mme Arkaïa SABLE, M. Claude SOUQUET, M. Luc ARGENTY, Mme Zuzanna SZKUDZINSKA, M. Bertrand ALBOUY, M. Laurent GALISSIER, Mme Magali SEGUIER, Mme Nadège DE SANTI, M. Jean-Luc STELANDRE

Absents avant donné procuration :

M. Patrick TURLAN à M. Luc ARGENTY
M ; Pierre PARIS à Mme Noëlie HISPA

Absentes :

Mmes Justine PUJOL et Marie-Claude CHEREL

En application de l'article L. 2121-15, Mme Nadège DE SANTI a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-04-07 : « Création de tarifs pour occupation du domaine public »

.....

Rapporteur : M. Bernard LAMARY, Maire

(suite délibération n° 2024-04-07)

Lorsqu'un particulier ou une entreprise désire occuper le domaine public ou la voirie communale, que ce soit pour une activité commerciale ou pour effectuer des travaux, elle doit solliciter une autorisation auprès de la mairie.

L'occupation ou l'utilisation du domaine public ou de la voirie est en principe soumis au paiement d'une redevance. Jusqu'à maintenant, la commune n'en a jamais instauré.

Aussi, la commission des finances souhaite proposer la mise en place de tarifs selon l'occupation demandée :

- Terrasses de café fermées : 70 € /m² par an
- Occupation du sol ou de la voirie : benne, échafaudage, engins de chantier, dépôt de matériaux, :
 - occupation de moins de 5m² : 5 € par jour
 - occupation au-delà de 5 m² : 10 € par jour
 - occupation du sol ou de la voirie camions de déménagement : 25 €

EXONERATIONS

Sur le fondement de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques :

- lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'Etat des équipements visant à améliorer la sécurité routière ou nécessaires à la liquidation et au constat des irrégularités de paiement de toute taxe perçue au titre de l'usage du domaine public routier
- lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous
- lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même
- lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'Etat chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics ou du contrôle aux frontières dans les aéroports, les ports et les gares
- lorsque l'occupation ou l'utilisation permet l'exécution de travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire ou guidé"
- es travaux ou toute occupation du domaine public pour le compte de la Commune ou en lien avec une opération publique d'aménagement
- Les manifestations répondant expressément à un motif d'intérêt général lorsqu'elles ne donnent lieu à aucun gain financier
- les interventions et travaux de mise en sécurité (mise en péril, ...)

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'application des nouveaux tarifs tels qu'exposés ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire

Bernard LA

